

CP 112

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD SECTEUR GARAGES

02/02/2026

Le lundi 2 février, les partenaires sociaux ont conclu un protocole d'accord sectoriel pour 2025-2026. Cet accord comporte les améliorations suivantes pour les travailleurs de la CP 112.

Attention, cet accord est encore sous réserve car il doit encore être approuvé par tous les militants ! Dès que l'accord sera définitif, nous vous en informerons.

1 CONGÉ CARRIÈRE ET CONGÉ D'ANCIENNETÉ

- 1 jour de congé de carrière supplémentaire à 59 ans
- 1 jour de congé d'ancienneté à partir de 12 ans

2 FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Indexation de 6,87 % des indemnités complémentaires
- L'intervention pour la garde d'enfants est prolongée. Le montant annuel passe à 428 EUR.

3 CRÉDIT-TEMPS, EMPLOIS DE DE FIN DE CARRIÈRE ET RCC MÉDICAL

- Emploi de fin de carrière de 1/5e ou 1/2e à 55 ans si 35 ans de carrière ou métier lourd
- Droit à 1/10e de congé parental
- Droit au RCC médical

4 CLASSIFICATION DES FONCTIONS

Nouvelle CCT classification des fonctions prévue pour le 30/06/2026

5 UN CADRE POUR LES FLEXI-JOBS

Certificat HEV obligatoire pour des interventions techniques sur les véhicules

6 MOBILITÉ

L'indemnité vélo passe à 0,32 € / km

7 RECOMMANDATION

- Recommandation relative à l'intelligence artificielle, avec une attention particulière pour l'implication des travailleurs et pour la concertation sociale
- Recommandation visant à limiter la responsabilité des travailleurs.

8 PROLONGATION DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT RELATIVE À LA NON-INTRODUCTION DES SALAIRES DES JEUNES